



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 21 juin 2023
(OR. en)**

10890/23

FIN 667

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	20 juin 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 390 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures du budget de l'UE (2024-2028)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 390 final.

p.j.: COM(2023) 390 final



Bruxelles, le 20.6.2023
COM(2023) 390 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**Prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures du budget de l'UE
(2024-2028)**

{SWD(2023) 218 final}

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
1. Introduction	2
2. Prévisions concernant les sorties du budget de l'UE pour la période 2024-2028.....	2
2.1. Paiements liés aux engagements du CFP 2021-2027	4
2.2. Paiements relatifs à l'achèvement des engagements antérieurs à 2021	7
2.3. Dégagements.....	8
2.4. NextGenerationEU	9
2.5. Évolution du niveau des engagements restant à liquider	10
3. Prévisions concernant les entrées de trésorerie du budget de l'UE pour la période 2024-2027	12
4. Conclusions	13
Annexe II – Résultats des prévisions	15
Tableau 1.1 – Prévisions à long terme concernant les sorties futures au cours de la période 2024-2028 pour le CFP.....	15
Tableau 1.2 – Paiements liés aux engagements du CFP 2021-2027	16
Tableau 1.3 – Paiements relatifs à l'achèvement des engagements antérieurs à 2021	17
Tableau 2 – Dégagements prévus pour la période 2024-2027	18
Tableau 3 – Prévisions à long terme des sorties de trésorerie pour NextGenerationEU	19
Tableau 4 – Variation du total des engagements restant à liquider entre 2024 et 2027	20
Tableau 5 – Prévisions à long terme concernant les entrées futures du budget de l'UE au cours de la période 2024-2027	21

1. Introduction

Le présent rapport fournit des prévisions concernant les entrées et sorties du budget de l'UE au cours des cinq années à venir, conformément aux dispositions de l'article 247, paragraphe 1, point c), du règlement financierⁱ. Cette troisième éditionⁱⁱ présente les prévisions de recettes et de dépensesⁱⁱⁱ découlant du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (NextGenerationEU^{iv}) pour la période 2024-2028^v.

Les paiements au titre du budget de l'UE se rapportent aux engagements. Les estimations concernant les paiements présentées dans le présent rapport sont fondées sur les crédits d'engagement qui figurent dans la programmation financière accompagnant le projet de budget 2024^{vi}, laquelle inclut les ajustements spécifiques par programme au titre de l'article 5 du règlement CFP^{vii}, ainsi que la réutilisation des dégagements au titre de l'article 15, paragraphe 3^{viii}, du règlement financier. En ce qui concerne les recettes, les prévisions sont fondées sur le système de recettes prévu par la décision relative aux ressources propres^{ix}. Les projections de recettes tiennent également compte de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique^x (ci-après l'«accord de retrait»).

Ces prévisions, conjointement avec les estimations du CFP, présentent les paiements prévus pour tous les programmes relevant de NextGenerationEU. Ces dépenses, qui s'ajoutent aux dépenses au titre du CFP, sont financées par les recettes provenant des opérations d'emprunt sur les marchés des capitaux.

Les présentes prévisions fournissent une estimation des paiements restant à liquider au titre des engagements contractés dans le cadre des programmes du CFP 2021-2027 et des programmes antérieurs. Les paiements afférents aux programmes du CFP postérieurs à 2027 n'entrent pas dans le champ d'application des présentes prévisions. Le rapport ne présente aucune projection pour les charges financières de NextGenerationEU et reprend les montants prévus par la programmation financière.

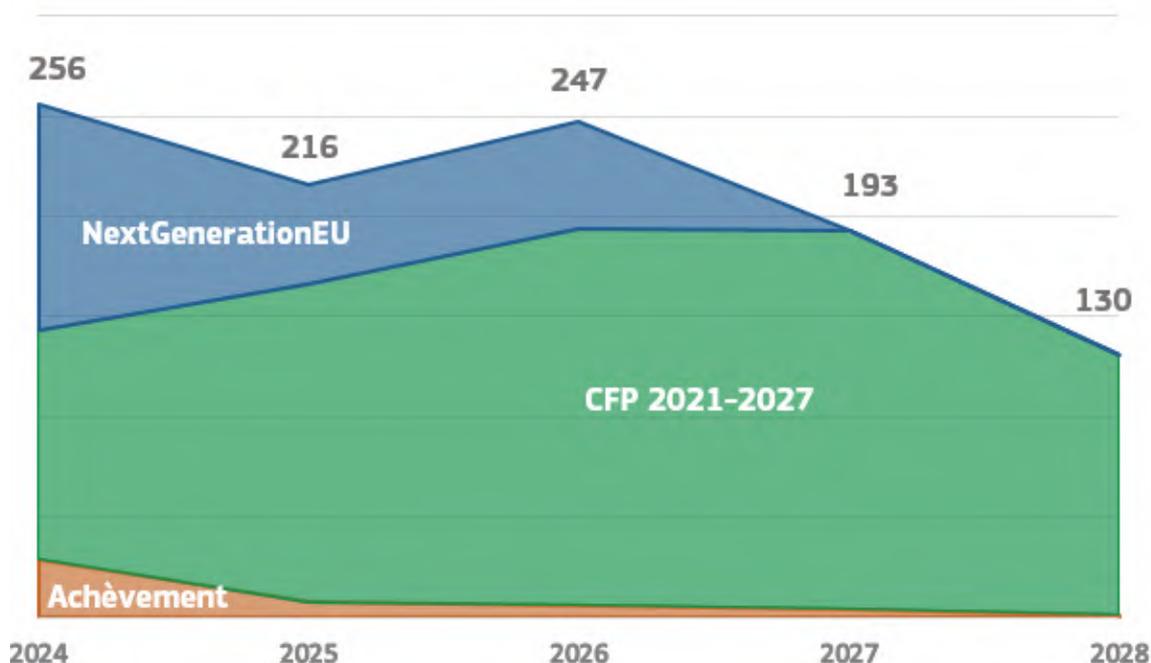
2. Prévisions concernant les sorties du budget de l'UE pour la période 2024-2028

Au cours de la période 2024-2028, les paiements devraient atteindre 1 042 milliards d'EUR, dont 824 milliards d'EUR sous le plafond des paiements fixé par le CFP et 216 milliards d'EUR par l'intermédiaire du soutien non remboursable de NextGenerationEU.

Les prévisions englobent les ajustements spécifiques par programme conformément à l'article 5 du règlement CFP et la réutilisation des dégagements au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier pour la période 2025-2027. Les ajustements spécifiques par programme devraient se traduire par un ajustement automatique à la hausse des plafonds du CFP pour les engagements et les paiements de 12,6 milliards d'EUR pour la période 2022-2027^{xi}. L'ajustement annuel exact sera fonction des recettes

provenant des amendes infligées au titre de la concurrence au cours de l'année précédente, pour un montant total de 11 milliards d'EUR (aux prix de 2018) d'ici à 2027.

Graphique 1 – Prévisions de paiements par catégorie



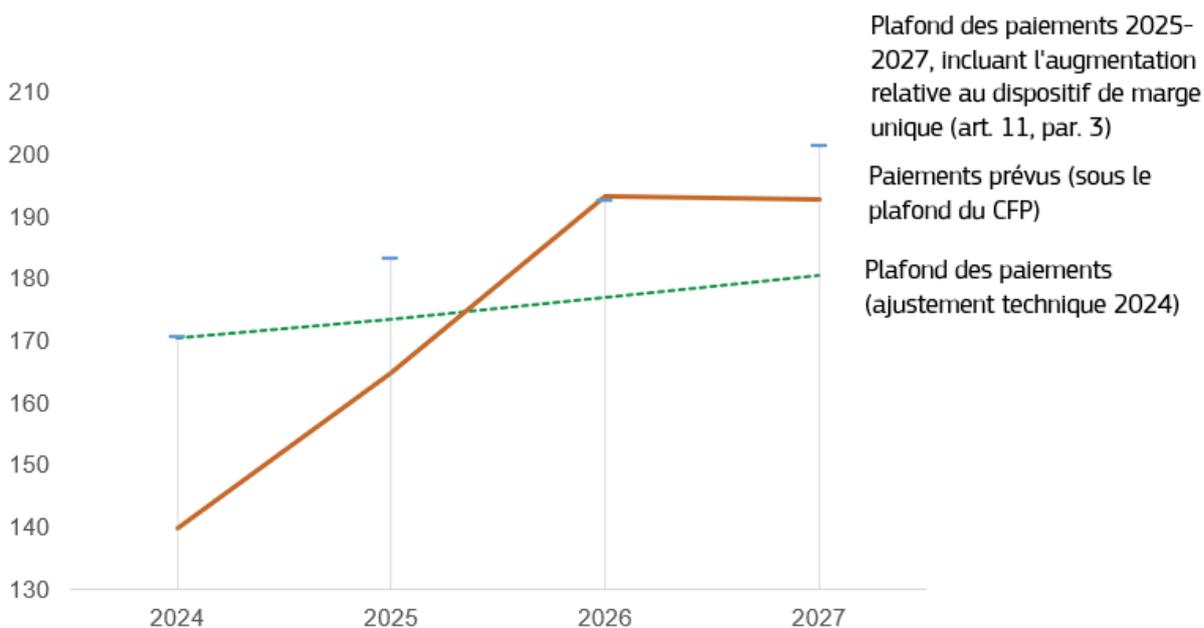
Les paiements du budget de l'UE ne sont pas répartis de manière uniforme sur la période 2024-2028. Les prévisions sont tributaires de l'évolution des éléments suivants: 1) les paiements issus des programmes de dépenses financés par le CFP 2021-2027 (75 % des paiements totaux); 2) les dépenses au titre de NextGenerationEU (21 % des paiements); et 3) les paiements au titre des engagements restant à liquider du CFP 2014-2020 et antérieurs (4 % des paiements). La moyenne annuelle estimée des sorties de trésorerie du budget de l'UE est de 208 milliards d'EUR, dont 43 milliards d'EUR doivent être financés par des emprunts sur les marchés des capitaux pour les programmes de NextGenerationEU. Les prévisions pour 2028 correspondent aux paiements restant à effectuer au titre des engagements contractés dans le cadre des programmes du CFP 2021-2027 et antérieurs, tandis que les paiements relatifs aux programmes du CFP postérieurs à 2027 n'entrent pas dans le champ d'application des présentes prévisions.

Globalement, les paiements devraient diminuer en 2025 et augmenter en 2026. Selon les projections, les paiements au titre du CFP 2021-2027 augmenteront progressivement en 2025 et 2026 puis diminueront au cours de l'année suivante. Les paiements au titre de NextGenerationEU devraient quant à eux baisser en 2025 et en 2026 par rapport à 2024. Le déploiement de NextGenerationEU s'achevant en 2026, l'essentiel des paiements des deux dernières années de prévisions relève des programmes du CFP 2021-2027.

En ce qui concerne les dépenses au titre du CFP 2021-2027 et de ses versions antérieures, il est prévu que les paiements annuels moyens atteignent 165 milliards d'EUR, les prévisions pour les années 2024, 2025 et 2028 se situant en deçà de ce chiffre et celles pour les années 2026 et 2027 étant supérieures à celui-ci. Cette tendance, bien qu'ici accentuée par des retards de mise en œuvre plus importants, a déjà été observée au cours des précédents CFP du fait de la réduction progressive des paiements et de la clôture de la période de programmation précédente, ainsi que de l'introduction progressive de nouveaux programmes n'atteignant leur vitesse de croisière qu'au cours de la seconde moitié du CFP.

La marge prévisionnelle pour la période 2024-2027, à savoir la différence entre les paiements prévus sous le plafond du CFP et le plafond des paiements établi dans le cadre de l'ajustement technique annuel pour 2024, est estimée à 11 milliards d'EUR. En 2024 et 2025, la marge annuelle devrait s'élever à 31 milliards d'EUR et 9 milliards d'EUR respectivement, tandis que les marges prévues pour 2026 et 2027 sont négatives, les paiements dépassant le plafond à hauteur de 16 milliards d'EUR et 12 milliards d'EUR respectivement. Ces marges positives ou négatives sont la conséquence d'un plafond des paiements stable en termes réels et de la trajectoire variable des programmes relevant du budget de l'UE, laquelle dépend essentiellement de la mise en œuvre de la politique de cohésion. En vertu du mécanisme d'ajustement automatique du dispositif de marge unique prévu à l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP, à partir de 2022, les montants non dépensés au cours d'une année donnée feront augmenter les plafonds annuels des années suivantes. Par conséquent, les marges positives antérieures à 2024 augmenteront les plafonds pour la période 2025-2027, dans les limites fixées par l'article 11, paragraphe 3, du règlement CFP. Compte tenu de ces ajustements et des futurs ajustements spécifiques par programme au titre de l'article 5 du règlement CFP (qui augmenteront les plafonds des paiements de 7,7 milliards d'EUR supplémentaires), le plafond des paiements du CFP 2021-2027 devrait permettre de couvrir la totalité des paiements escomptés. Le plafond des paiements pourrait toutefois être dépassé de 0,8 milliard d'EUR en 2026, somme dont le paiement devrait s'inscrire sous le plafond des paiements pour 2027. Cette situation s'explique principalement par les prévisions relatives au rythme des paiements des programmes de cohésion, qui connaîtra une accélération cette même année, et par le pic atteint par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en raison du décalage entre l'achèvement des programmes 2014-2022 et la vitesse de croisière à laquelle progresse l'actuel CFP. En cas d'accélération du rythme des paiements au titre des programmes de cohésion supérieure à celle prévue dans le scénario central du présent rapport, on pourrait assister à un dépassement plus important du plafond des paiements pour l'année concernée (voir sections 2.1 et 2.3).

Graphique 2 – Comparaison entre les prévisions de paiements et les plafonds de paiements du CFP pour la période 2024-2027



2.1. Paiements liés aux engagements du CFP 2021-2027

La politique de cohésion et la politique agricole commune (PAC) représentent plus de la moitié des paiements prévus découlant du CFP 2021-2027. La mise en œuvre de ces deux politiques oriente en grande partie les prévisions de paiements à long terme.

Rubrique 2a – Politique de cohésion

Une fois tous les programmes approuvés à la fin de l'année 2022, la mise en œuvre des programmes de cohésion 2021-2027 a commencé l'an dernier avec le versement du préfinancement pour 2021 et 2022, et du préfinancement supplémentaire pour l'assistance flexible aux territoires (FAST-CARE). En 2023 et 2024, d'autres préfinancements et premiers paiements intermédiaires seront versés, mais à un rythme plus lent que lors de la période de programmation précédente, ce qui s'explique principalement par le retard de programmation ainsi que par les efforts des autorités nationales pour achever les programmes 2014-2020 et pour accélérer la mise en œuvre de NextGenerationEU. Par comparaison avec la période de programmation précédente, l'accumulation des retards représente un décalage d'un an dans la mise en œuvre.

Le présent rapport fournit, comme le précédent, **trois scénarios** autour de la mise en œuvre des programmes de cohésion. Compte tenu des dernières informations disponibles sur la mise en œuvre, l'hypothèse est que les États membres accéléreront la mise en œuvre en 2025 et 2026, quoique dans des proportions variables, afin de rattraper le retard accumulé et de limiter ainsi le risque de dégage­ment. Le **scénario central** table sur une accélération de la mise en œuvre par les États membres en 2025, laquelle se rapprocherait en 2026 et 2027 du rythme auquel a progressé la mise en œuvre du CFP 2014-2020 et atteindrait sa pleine vitesse de croisière à partir de 2028. Le **scénario haussier** prévoit une mise en œuvre dont le rythme serait identique à celui du CFP 2014-2020 en 2025 et 2026, pour atteindre sa vitesse de croisière au cours des années suivantes. Le **scénario baissier** est fondé sur l'hypothèse que les États membres ne parviendront pas à combler le retard d'un an au cours de la période de prévision.

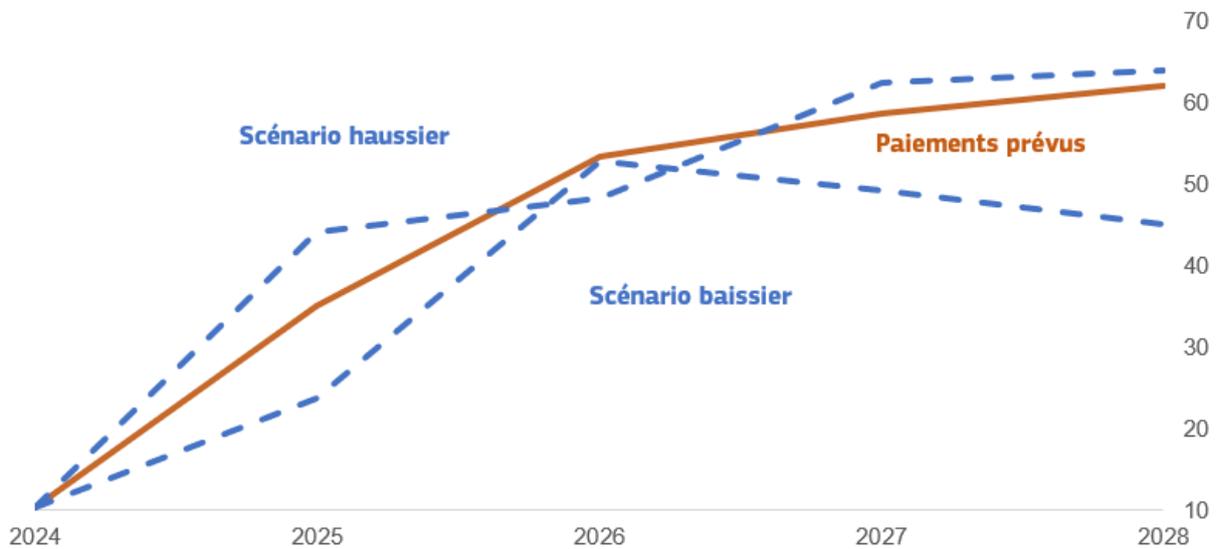
Ces trois scénarios présupposent que les États membres auront recours à toutes les options dont ils disposent pour éviter les dégage­ments, dans la mesure où les risques sont plus élevés que ceux annoncés dans le rapport de l'an dernier. Selon les prévisions, à partir de 2025, date limite pour les engagements au titre de 2022, les États membres introduiront des demandes de paiements substantielles avant la fin de l'année pour qu'elles soient traitées au cours de l'année suivante. Ce dépôt de demandes de paiements réduirait le montant des dégage­ments au cours de cette même année, de sorte que seuls 20 % des dégage­ments prévus surviendraient. Les 80 % restants sont censés être recou­vrés à parts égales sous forme de recettes affectées internes au cours des deux années suivantes.

Les prévisions de paiements pour les programmes de la politique de cohésion 2021-2027 établies par le **scénario central** s'élèvent à 220 milliards d'EUR pour la période 2024-2028, les prévisions de l'année dernière pour la période 2023-2027 étant de 177 milliards d'EUR. En appliquant ce scénario central aux années 2023-2027 pour établir une comparaison équivalente avec les prévisions de l'an dernier, les paiements s'élèveraient à 165 milliards d'EUR, ce qui confirme le retard dans la mise en œuvre. L'année 2026 fait apparaître les conséquences d'un dépôt tardif des demandes de paiements.

En dépit de ces hypothèses, les trois scénarios prévisionnels montrent que des dégage­ments importants pourraient intervenir à partir de 2025, à moins que les États membres ne déploient des efforts supplémentaires pour rattraper le retard d'un an dans la mise en œuvre (voir section 2.3 sur les

dégagements). S'ils veulent écarter ce risque, les États membres devront intensifier leurs efforts de mise en œuvre au cours des prochaines années, et adopter un rythme beaucoup plus rapide qu'au cours de la période 2014-2020.

Graphique 3 – Prévisions de paiements pour la rubrique 2a (engagements du CFP 2021-2027) et scénarios haussier et baissier



Rubrique 3 – Politique agricole commune et Fonds pour une transition juste

Les prévisions de paiements pour le premier pilier de la PAC, à savoir les dépenses liées au marché et les paiements directs, s'élèvent à 163 milliards d'EUR pour la période 2024-2027, ce qui correspond aux prévisions de la toute dernière programmation financière.

Une fois l'ensemble des plans stratégiques de la PAC transmis et approuvés, la mise en œuvre du deuxième pilier de la PAC 2023-2027, à savoir le FEADER, a débuté dans les délais prévus. Les dispositions transitoires prévoyant la prorogation des programmes 2014-2020 ont permis de poursuivre la mise en œuvre en 2021 et 2022.

Les prévisions de paiements découlant du CFP 2021-2027 intègrent les paiements des plans relevant de la PAC 2023-2027 ainsi que les paiements réalisés dans le cadre de la prorogation des programmes en 2021 et 2022 (voir point 2.2. Paiements relatifs à l'achèvement des engagements antérieurs à 2021), qui prendront fin à l'horizon 2026. Ces prévisions tiennent également compte des transferts, notifiés par les États membres, entre les différents piliers de la PAC^{xii}, qui ont donné lieu à un transfert net de 4,8 milliards d'EUR du pilier I (Fonds européen agricole de garantie, ou FEAGA) vers le pilier II (FEADER) pour les années 2024 à 2027.

Compte tenu de la poursuite des programmes FEADER 2014-2022 et de la mise en œuvre des nouveaux plans de la PAC dans les délais impartis, les paiements devraient être constants au cours des prochaines années, puis atteindre leur niveau le plus élevé en 2026. Cette évolution tient au décalage entre les paiements restant à effectuer au titre des programmes 2014-2020 et ceux de la période transitoire 2021-2022, qui obéissent tous deux à la règle N+3, ainsi qu'à l'introduction progressive des plans relevant de la PAC 2023-2027, qui obéissent à la règle N+2.

Aucun paiement dans la limite des plafonds du CFP n'est prévu au titre du Fonds pour une transition juste (FTJ) dans le budget 2023 ou dans le projet de budget 2024, la priorité étant de recourir au financement au titre de NextGenerationEU, qui sera disponible jusqu'en 2026. Ces prévisions tablent sur un démarrage des paiements en 2025 en vue d'éviter tout dégageant d'engagements contractés en 2022.

Autres programmes et rubriques

Les prévisions de paiements ont augmenté par rapport à l'année dernière, notamment dans la rubrique 1 (Marché unique, innovation et numérique), la rubrique 5 (Sécurité et défense) et la rubrique 6 (Le voisinage et le monde). Cette hausse s'explique par de meilleures prévisions en matière de mise en œuvre, et ce même si le rythme de mise en œuvre a légèrement ralenti. On s'attend à ce que le retard soit rattrapé en 2026.

2.2. Paiements relatifs à l'achèvement des engagements antérieurs à 2021

Les paiements des engagements antérieurs à 2021 (ou RAL pour «reste à liquider») devraient s'élever à 47,8 milliards d'EUR pour la période 2024-2028.

Rubrique 2a – Politique de cohésion

La plupart des paiements relatifs aux engagements antérieurs à 2021 (37 %) ont trait aux programmes de la politique de cohésion, qui ont atteint leur vitesse de croisière. Les prévisions de paiements sont fondées sur les dernières prévisions des États membres (janvier 2023) et sur les informations concernant la mise en œuvre sur le terrain. Avec le déploiement de l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) et de l'assistance flexible aux territoires (FAST)^{xiii}, les États membres devraient accélérer la mise en œuvre des fonds au cours de la période 2014-2020.

Le dernier exercice comptable pour les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) se termine en juin 2024, la plupart des paiements étant prévus pour la fin de 2023. Peu de paiements sont attendus après 2024, compte tenu du taux de retenue et de l'apurement des préfinancements.

Rubrique 3 – Politique agricole commune

Comme dans les prévisions précédentes, l'achèvement des programmes opérationnels de développement rural 2014-2022 devrait intervenir en 2026, la plupart des paiements intermédiaires devant être versés en 2025.

Autres programmes et rubriques

La majorité des paiements restant à liquider pour le reste du budget sont répartis en parts égales entre la rubrique 1 (Marché unique, innovation et numérique) et la rubrique 6 (Le voisinage et le monde). Si l'achèvement des activités au titre de la rubrique 1 est désormais attendu plus tôt que ce qui avait été prévu dans les estimations précédentes, les prévisions pour les projets relevant de la rubrique 6 font désormais état d'une concentration plus importante en 2025 et 2027.

2.3. Dégagements

Les prévisions de dégagements découlant des programmes de l'actuel CFP et des CFP précédents pour la période 2024-2027 s'élèvent à 8,1 milliards d'EUR, ce qui représente une augmentation par rapport aux prévisions de l'an dernier pour les années 2023 à 2027 et fait apparaître d'importants changements dans la composition des dégagements. Cette hausse dépend essentiellement de la mise en œuvre des programmes de cohésion au titre de l'actuel CFP.

Rubrique 2a – Politique de cohésion

On constate une baisse des montants exposés à un risque de dégage­ment pour l'achèvement des programmes 2014-2020 par rapport aux prévisions précédentes, en raison des nombreuses flexibilités qui facilitent la pleine absorption du Fonds de cohésion et réduisent le risque de dégage­ment à la clôture des programmes.

Les programmes de cohésion pour la période 2021-2027 devraient en revanche être exposés à des risques importants à partir de 2025, lorsque les objectifs de dégage­ment relatifs aux engagements contractés en 2022 et 2023 prendront effet. Selon les estimations, le taux de dépôt de demandes de paiements sera inférieur à celui de la période 2014-2020 en raison du retard enregistré dans l'approbation des programmes et de la faible absorption du budget 2023 et du projet de budget 2024. Le risque de dégage­ment ne pourrait diminuer que si l'accélération du rythme de mise en œuvre en 2025 et 2026 était supérieure à celle prévue dans le scénario central. Toutefois, si cette accélération ne se concrétisait pas et que le rythme de mise en œuvre se maintenait à un niveau proche de celui prévu par le scénario baissier, les montants exposés à un risque de dégage­ment seraient nettement plus élevés. Dans un tel scénario, qui verrait les États membres dans l'incapacité de rattraper le retard d'un an, une part importante des engagements reportés de 2021 pourrait être perdue. Par ailleurs, sans une réduction des dégage­ments telle que décrite au point 2.1 et envisagée dans les trois scénarios, le montant prévisionnel des dégage­ments pour les programmes de la politique de cohésion serait multiplié par cinq (voir tableau 2).

Rubrique 3 – Politique agricole commune et Fonds pour une transition juste

Les prévisions de dégage­ments pour les programmes 2014-2022 du FEADER sont cohérentes par rapport aux résultats de l'an dernier. Ces dégage­ments devraient intervenir à la clôture des programmes en 2026, une amélioration considérable par comparaison avec les résultats de la période 2007-2013. Le cas échéant, les dégage­ments pour les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 sont prévus à la clôture (c'est-à-dire vers 2029-2030); ils n'entreraient donc pas dans le champ d'application du présent rapport.

Comme pour le Fonds de cohésion, le retard dans l'approbation des actes juridiques et des programmes pertinents du FTJ, ainsi que le report de la mise en œuvre, exposent d'importants montants à un risque de dégage­ment à partir de 2025, en raison des délais fixés pour les engagements pris au cours des années 2022 et 2023. Sur la base des mêmes hypothèses que pour les autres programmes de cohésion visés au point 2.1, les États membres doivent accélérer le rythme de mise en œuvre en 2025 et 2026 afin d'éviter les dégage­ments qui pourraient intervenir à partir de 2025.

Autres programmes et rubriques

Pour les programmes gérés directement par la Commission, les prévisions de dégage­ments s'appuient sur les informations les plus récentes au niveau des projets. Comme dans le précédent rapport, les projections relatives aux dégage­ments liés aux programmes du CFP 2021-2027 se fondent sur les taux de dégage­ment des programmes précédents. L'année exacte du dégage­ment dépendrait de la clôture des différents projets et actions et ne peut être prévue avec précision.

2.4. NextGenerationEU

NextGenerationEU est un instrument d'urgence temporaire finançant les mesures de réaction à la crise, de relance et de renforcement de la résilience. La partie non remboursable de NextGenerationEU constitue une recette affectée externe et sert à appuyer rapidement les actions prioritaires en matière de réformes et d'investissements, notamment par l'intermédiaire de la **facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**, ainsi qu'à renforcer un certain nombre de programmes essentiels à la relance. Afin que l'incidence de NextGenerationEU soit présentée de manière transparente, les estimations de la mise en œuvre escomptée des recettes affectées externes sont établies séparément pour chaque programme (voir tableau 3). Les prévisions sont établies sur la base des tranches annuelles d'engagement prévues dans la programmation financière accompagnant le projet de budget 2024.

La pièce maîtresse de NextGenerationEU est le **FRR**, qui représente 80 % des dotations non remboursables^{xiv}. Les sorties de fonds enregistrées par NextGenerationEU sont largement fonction du rythme des versements effectués au titre du FRR. La facilité est entrée dans la phase de mise en œuvre, progressant conformément au calendrier des réformes et des investissements fixé par les États membres.

À la date du 23 mai 2023, l'ensemble des 27 États membres avaient adopté un plan national pour la reprise et la résilience (PRR). Vingt-deux PRR ont été adoptés en 2021, ce qui a permis de débloquer les paiements de préfinancement et de signer les conventions de financement et les contrats de prêt, et les cinq autres l'ont été en 2022. Des modifications ont été apportées à certains plans en 2023 afin de tenir compte de la contribution financière actualisée, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après le «règlement FRR»). Au total, 153,4 milliards ont été versés (106,3 milliards d'EUR d'aide non remboursable et 47,1 milliards d'EUR d'aide remboursable sous forme de prêts) sur les quelque 500 milliards d'EUR de subventions et de prêts engagés au titre de la FRR. Ce montant comprend 56,5 milliards d'EUR de préfinancement. Suivant l'état d'avancement de la mise en œuvre des PRR nationaux, les versements annuels de subventions au titre de la FRR devraient atteindre 96 milliards d'EUR en 2024, puis descendre à 39 milliards d'EUR en 2025 avant d'augmenter à nouveau pour approcher les 47 milliards d'EUR en 2026. Par rapport aux prévisions de l'année dernière, les versements devraient être un peu moins concentrés en début de période, en raison de retards enregistrés dans l'exécution d'investissements et de réformes complexes. Les présentes prévisions ne font état d'aucun dégageant.

Comme le stipule le règlement FRR, les PRR nationaux feront l'objet de révisions au cours de l'année 2023 afin de tenir compte de la contribution financière maximale actualisée. La mise à jour des plans permettra également d'inclure des chapitres consacrés au plan REPowerEU, l'objectif étant d'accroître l'indépendance énergétique vis-à-vis de la Russie et, partant, de favoriser la transition énergétique vers des sources d'énergie durables et renouvelables.

Les États membres ont, dans l'ensemble, choisi de privilégier dans les PRR le recours aux aides non remboursables pour financer les investissements et les réformes. Compte tenu de l'ampleur et de la rapidité des engagements de prêts, on peut estimer à 225 milliards d'EUR le montant des prêts disponibles pour engagement au profit des États membres à l'horizon 2023. Dix États membres ont manifesté leur intérêt pour des prêts (supplémentaires) au titre de la FRR, pour un total d'environ 145 milliards d'EUR, conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement FRR modifié. Les États membres ont jusqu'au 31 août 2023 pour introduire ces demandes de prêts.^{xv}

REACT-EU est le deuxième instrument le plus important de NextGenerationEU: en 2021 et 2022, il a couvert 12 % de l'aide non remboursable et permis la distribution de ressources supplémentaires par

l'intermédiaire de certains fonds existants de la politique de cohésion (FEDER et FSE). Les engagements au titre de REACT-EU se sont étalés sur 2021 et 2022. Les paiements intermédiaires et finaux sont concentrés sur la période 2022-2024, conformément aux objectifs de REACT-EU d'accélérer la mise en œuvre en utilisant les programmes existants et en offrant une flexibilité totale quant aux règles de mise en œuvre. Les paiements REACT-EU au titre du Fonds social européen (FSE) sont avancés à 2023 par rapport aux prévisions de l'an dernier, afin de répondre à l'augmentation des besoins de paiement consécutive au transfert de ressources supplémentaires du FEDER au FSE en 2022, mais aussi pour tenir compte de la nature à court terme des interventions du FSE. Les paiements REACT-EU au titre du FEDER devraient augmenter en 2024 en comparaison avec les prévisions de l'année dernière, en raison des effets de la hausse des coûts énergétiques et des pénuries de matières premières.

Les États membres peuvent utiliser les fonds de REACT-EU pour répondre aux flux de réfugiés résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Pour alléger la pression sur les budgets nationaux et permettre une mise en œuvre plus rapide et plus simple de mesures relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers, la Commission a proposé une augmentation du préfinancement et des options de coûts simplifiés en 2022^{xvi}. Il est prévu que certains paiements de clôture limités au titre du FSE et du FEDER soient effectués d'ici à la fin de l'année 2025.

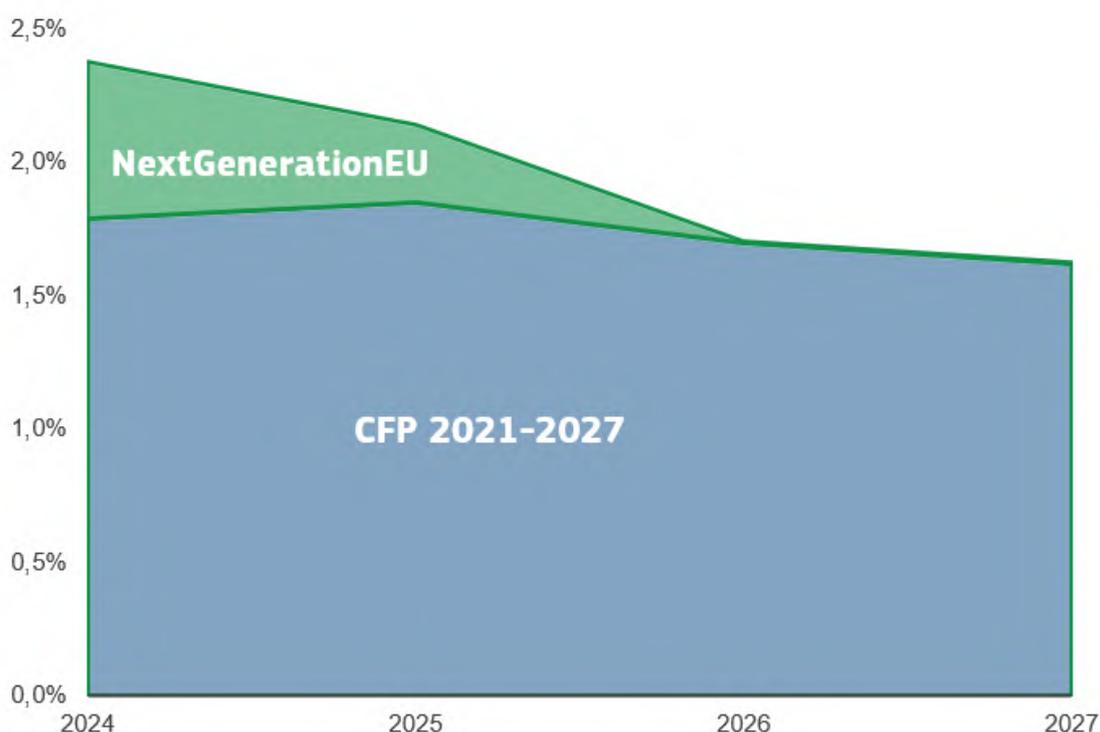
Les cinq autres programmes soutenus par NextGenerationEU absorbent les 8 % restants de la dotation non remboursable. Les prévisions de paiements prennent en considération l'expérience acquise avec les programmes antérieurs, compte tenu du cycle plus court des engagements et de l'accent mis sur les besoins immédiats de reprise. Le **Fonds pour une transition juste** a pâti des retards dans l'adoption du CFP et de la législation spécifique par programme. À la fin de l'année 2022, l'ensemble des programmes présentés dans le cadre du FTJ ont été adoptés (pour tous les États membres à l'exception de la Bulgarie, qui n'a pas encore présenté de programme FTJ). La phase de mise en œuvre a débuté juste après l'adoption des programmes, tous les versements étant prévus entre 2023 et 2026. Pour **InvestEU**, les prévisions reflètent le calendrier prévu pour le provisionnement de la garantie budgétaire, des dépenses associées à la plateforme de conseil et des dépenses d'appui.

2.5. Évolution du niveau des engagements restant à liquider

Le RAL total du CFP 2021-2027 et des CFP précédents devrait augmenter progressivement au cours de la période 2024-2027, passant de 274 milliards d'EUR à 322 milliards d'EUR. Compte tenu de la part importante que représente la politique de cohésion, sa mise en œuvre, soumise à la règle N+3, déterminera l'évolution globale du stock d'engagements restant à liquider, avec une concentration des paiements en fin de CFP et ultérieurement (voir point 2.1). Comme pour NextGenerationEU, le RAL sera progressivement liquidé jusqu'à fin 2026, date à laquelle tous les paiements devront être effectués.

Selon les prévisions, qui découlent du CFP 2021-2027 et des CFP précédents (en excluant NextGenerationEU), la part du RAL dans le RNB de l'UE-27 passerait de 1,8 % à 1,6 % en 2027, évolution qui s'explique par le fait que l'augmentation du RAL est compensée par la croissance du RNB de l'UE-27. Les projections pour l'année 2028 ne sont pas prises en compte car les présentes prévisions ne portent pas sur les nouveaux engagements postérieurs à 2027.

Graphique 4 – Évolution du niveau des engagements restant à liquider au cours de la période 2024-2027 (en pourcentage du revenu national brut de l'UE)



3. Prévisions concernant les entrées de trésorerie du budget de l'UE pour la période 2024-2027

Le budget de l'UE est financé par les ressources propres et d'autres recettes. En outre, l'UE est habilitée à emprunter des fonds pour financer NextGenerationEU. La Commission mobilise les fonds au moyen d'opérations sur les marchés internationaux des capitaux en fonction des besoins de financement des programmes de dépenses de NextGenerationEU (voir point 2.4). À cette fin, la Commission suit une stratégie de financement diversifiée^{xvii} et, dans le cadre de cette stratégie, publie des décisions d'emprunt

annuelles et des plans de financement semestriels. Les présentes prévisions se concentrent sur les recettes nécessaires au financement des dépenses budgétaires dans le cadre du CFP.

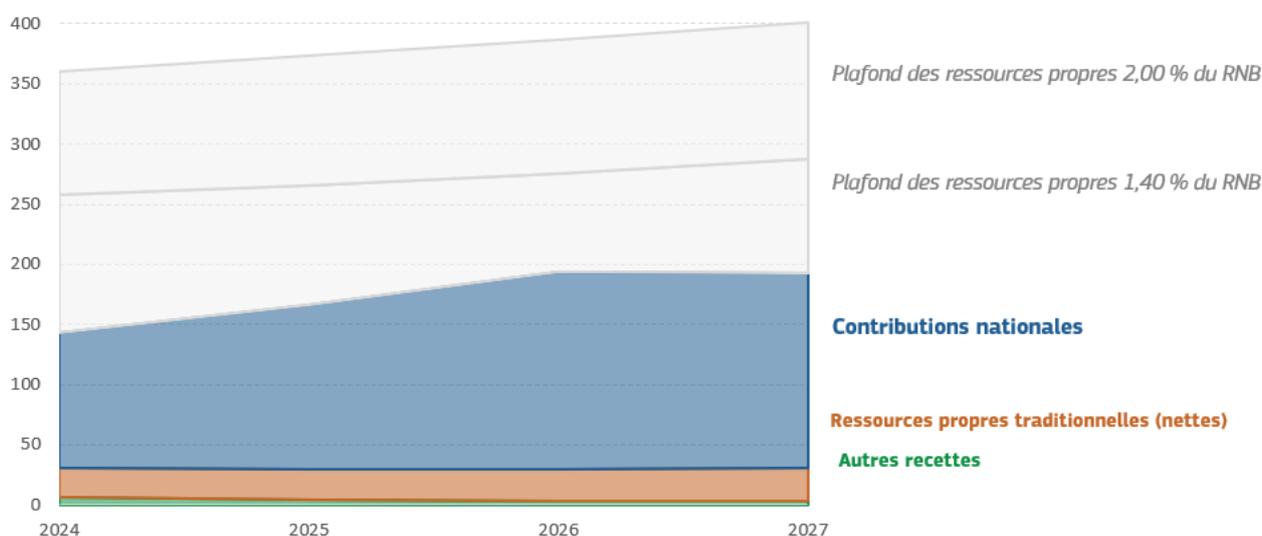
Le montant des ressources propres nécessaires au financement du budget est obtenu en calculant la différence entre le total des dépenses et les recettes diverses. Par conséquent, les prévisions concernant les recettes budgétaires de l'UE pour la période 2024-2027 sont fondées sur le principe selon lequel il doit y avoir un équilibre entre les dépenses et les recettes; le total des recettes est donc égal au total des dépenses.

Depuis 2021, conformément à l'accord de retrait (partie V), le Royaume-Uni contribue au budget de l'UE en ce qui concerne les engagements restant à liquider des cadres financiers antérieurs. Cela inclut le RAL à la fin de 2020, ainsi que les pensions et autres engagements prévus dans le règlement financier. La contribution du Royaume-Uni constitue une «autre recette» du budget de l'UE et ne fait pas partie des ressources propres de l'Union. Elle sera progressivement supprimée, au fur et à mesure de la liquidation des engagements restant à liquider.

Il est présumé que d'autres recettes diverses ne faisant pas partie des ressources propres de l'Union resteront constantes, en termes nominaux, au niveau du projet de budget 2024.

Les ressources propres (contributions nationales et droits de douane) représentent la majorité des recettes nécessaires pour financer les dépenses budgétaires. Les prévisions sont fondées sur la décision relative aux ressources propres en vigueur^{xviii}. Elles ne tiennent pas compte des propositions de la Commission relatives aux nouvelles ressources propres du 20 juin 2023. En moyenne, pour la période 2024-2027, les contributions nationales devraient s'élever à 144 milliards d'EUR par an, soit 0,76 % du revenu national brut (RNB) de l'Union. Le cycle de dépenses et, dans une moindre mesure, la suppression progressive de la contribution du Royaume-Uni déterminent principalement l'évolution des contributions nationales au cours de la période de prévision. En raison du retard accusé dans la mise en œuvre d'importants programmes de dépenses, les contributions nationales se maintiendront à un niveau relativement faible en 2024. L'augmentation des dépenses due à l'accélération de la mise en œuvre des programmes et la diminution de la contribution versée par le Royaume-Uni en ce qui concerne les engagements restant à liquider se traduiront par une augmentation des contributions nationales en 2025 et en 2026. Les contributions devraient, dans une large mesure, rester stables en 2027.

Graphique 5 – Prévisions de recettes pour le financement du CFP 2024-2027



Au cours d'une année donnée, le total des ressources propres perçues par l'Union ne peut dépasser le plafond des ressources propres fixé dans la décision relative aux ressources propres, qui est de 1,40 % du RNB des États membres de l'Union, avec une augmentation temporaire supplémentaire de 0,6 % du RNB de l'Union pour couvrir l'ensemble des engagements de l'Union découlant des emprunts sur les marchés de capitaux pour financer NextGenerationEU. S'il est prévu que les ressources propres augmentent en 2025 et en 2026, puis qu'elles se stabilisent en 2027, la marge disponible sous le plafond des ressources propres (la «marge de manœuvre») devrait rester largement stable, étant donné que le RNB de l'Union devrait augmenter progressivement au cours de la période de référence^{xix}. La marge de manœuvre s'élève en moyenne à 207 milliards d'EUR au cours de la période, dont 113 milliards d'EUR pour l'augmentation de NextGenerationEU.

Le budget de l'UE prévoit le paiement d'intérêts sur les fonds empruntés et affectés à un soutien non remboursable au titre de NextGenerationEU depuis que l'emprunt a été lancé, en 2021. Les ressources propres nécessaires pour financer ces coûts sont comptabilisées dans le cadre du relèvement temporaire, à hauteur de 0,6 % du RNB de l'UE, du plafond des ressources propres. Les coûts prévus suivent un profil différé afin de refléter le déploiement progressif de l'emprunt. Dans le même temps, il existe des incertitudes liées au coût de financement de NextGenerationEU, compte tenu de la hausse rapide et substantielle des taux d'intérêt sur les marchés financiers depuis décembre 2021.

4. Conclusions

Les présentes prévisions ont été élaborées dans un contexte de grande incertitude résultant de l'instabilité géopolitique et économique induite par la guerre d'agression que mène la Russie contre l'Ukraine. Les initiatives visant à apporter un appui aux États membres, aux pays tiers et à certains secteurs ont permis d'accélérer les paiements au titre des programmes en cours et de ceux nouvellement lancés. Les instruments de financement extérieur permettent quant à eux de dégager davantage de fonds pour l'Ukraine et les pays partenaires limitrophes.

Le retard dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion 2021-2027 et du FTJ augmente le risque de dégagements. La priorité accordée par les autorités nationales à l'achèvement des programmes relevant du précédent CFP et de NextGenerationEU, compte tenu de leurs échéances à court terme, pourrait également jouer un rôle dans ces retards, de même que l'approbation tardive des bases juridiques et des programmes concernés. Les États membres devront considérablement accélérer la mise en œuvre en 2025 et 2026 pour éviter toute perte de fonds imputable aux règles en matière de dégagement. Les risques relatifs aux autres fonds, en particulier ceux visés aux rubriques 1 et 6, sont moins importants, sous l'effet de la pression qui s'exerce sur les programmes en question.

Le plafond des paiements du CFP reste suffisamment élevé pour couvrir les paiements prévus, sauf pour l'année 2026, au cours de laquelle les prévisions font état d'un dépassement. Les paiements devraient rester nettement sous le plafond du CFP en 2024 et 2025, ce qui devrait permettre de transférer les montants inutilisés, dans certaines limites, en fin de période, lorsque les besoins de crédit seront plus importants. Globalement, la marge nette pour la période 2024-2027, ajustements compris, est estimée à 18,5 milliards d'EUR, en tenant compte de l'augmentation résultant du dispositif de marge unique et de l'ajustement automatique du plafond à la suite des dotations supplémentaires au titre de l'article 5 du règlement CFP, dont le montant s'élève à 7,7 milliards d'EUR pour la période 2025-2027, conformément à l'ajustement technique annuel pour 2024. Selon les estimations actuelles, les besoins de paiements dépasseront le plafond des paiements du CFP en 2026 et 2027. En 2026, même en appliquant le plafond

maximal de 13 milliards d'EUR (aux prix de 2018) prévu dans le cadre du dispositif de marge unique [article 11, paragraphe 1, point b), et article 11, paragraphe 3^{xx}, du règlement CFP], les paiements dépasseraient tout de même le plafond des paiements. Cette situation dépend en grande partie de l'évolution prévisionnelle des paiements au titre de la politique de cohésion et des estimations sous-jacentes, qui sont entourées d'importantes incertitudes. Si le risque semble plus faible en 2027, l'écart entre le niveau estimé des paiements et le plafond des paiements reste minime. Il est important de noter qu'en raison du mécanisme de plafonnement, il ne sera pas possible d'utiliser pleinement, au cours de la seconde moitié du CFP, la marge estimée sous le plafond des paiements pour 2024 et 2025, qui s'élève à près de 40 milliards d'EUR. Une partie de la marge pourrait donc rester inutilisée.

Les investissements et les réformes ciblés induits par NextGenerationEU en faveur de l'économie européenne et de la transition vers une énergie propre et verte se poursuivent. Au cours des prochaines années, les États membres devront déployer les fonds relevant de NextGenerationEU avant l'échéance fixée pour les paiements en 2026 et, en parallèle, accélérer l'exécution des fonds relevant de la politique de cohésion.

Les prévisions concernant le RAL sont cohérentes avec l'évolution attendue de la croissance économique. Alors que, en termes nominaux, le RAL sera plus élevé à la fin du CFP qu'en 2023, le RAL exprimé en pourcentage du RNB de l'UE sera moins élevé, ce qui montre que la croissance nominale de l'économie de l'UE dépasse l'accumulation des engagements restant à liquider au titre du budget de l'UE. NextGenerationEU exerce par ailleurs un effet temporaire sur le niveau des engagements restant à liquider de l'UE, qui atteindront leur pic à la fin de 2023 avant de revenir progressivement à des niveaux comparables à ceux du début de la période du CFP d'ici à la fin de 2027.

Les ressources propres nécessaires au financement du budget augmenteront en fonction des dépenses du CFP. Toutefois, l'ampleur de la marge de manœuvre restera relativement stable, étant donné que l'augmentation des besoins de recettes correspondra à la croissance nominale prévue de l'économie de l'UE.

Annexe II – Résultats des prévisions

Toutes les valeurs sont exprimées en milliards d'EUR aux prix courants, sauf indication contraire. Le total peut différer de la somme des rubriques en raison de l'arrondi.

Tableau 1.1 – Prévisions à long terme concernant les sorties futures au cours de la période 2024-2028 pour le CFP

Année	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Plafond des engagements	186,0	187,9	179,7	185,4		738,9
Plafond des paiements	170,5	173,7	177,1	180,7		702,0
<i>En outre, ajustement au titre de l'article 5 du règlement CFP (estimations pour les années à venir)</i>		1,7	1,8	4,2		7,7
Engagements (programmés)*	189,4	192,4	183,2	191,1		756,2
Paiements prévus*	143,1	166,3	193,6	193,0	130,5	826,4
<i>dont instruments spéciaux**</i>	3,2	1,4	0,1			4,7

Tableau 1.2 – Paiements liés aux engagements du CFP 2021-2027

Rubrique du CFP	2024	2025	2026	2027	2028	Total
1. Marché unique, innovation et numérique	17,2	21,3	23,3	23,1	16,8	101,7
2. Cohésion, résilience et valeurs	20,1	44,6	64,1	71,7	64,9	265,5
2.1 Cohésion économique, sociale et territoriale	10,3	35,1	53,3	58,7	62,0	219,5
2.2 Résilience et valeurs	9,8	9,5	10,8	13,1	2,9	46,0
3. Ressources naturelles et environnement	46,1	57,3	62,2	55,4	31,4	252,3
3.1 Dépenses relatives au marché et paiements directs	40,5	40,7	40,7	40,7		162,5
3.2 Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	5,6	16,6	21,5	14,7	31,4	89,8
4. Migration et gestion des frontières	2,8	3,7	4,7	4,8	3,3	19,2
5. Sécurité et défense	1,8	2,5	2,9	2,6	2	11,8
6. Le voisinage et le monde	12,7	15,9	17,4	18,1	10,8	74,9
7. Administration publique européenne	11,9	12,5	12,9	13,2		50,5
Instruments spéciaux	1,4	1,1				2,5
Total	114,1	158,8	187,6	188,9	129,2	778,6

Tableau 1.3 – Paiements relatifs à l'achèvement des engagements antérieurs à 2021

Rubrique du CFP	2024	2025	2026	2027	2028	Total
1. Marché unique, innovation et numérique	3,7	3,1	2,0	1,1	0,8	10,7
2. Cohésion, résilience et valeurs	14,1	1,2	1,4	0,9		17,5
2.1 Cohésion économique, sociale et territoriale	13,9	1,1	1,4	0,8		17,1
2.2 Résilience et valeurs	0,2	0,1	0,1			0,4
3. Ressources naturelles et environnement	8,2	0,2	0,1	0,1	0,1	8,8
3.1 Dépenses relatives au marché et paiements directs	0,1					0,1
3.2 Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	8,1	0,2	0,1	0,1	0,1	8,7
4. Migration et gestion des frontières	0,4	0,1				1,6
5. Sécurité et défense	0,2	0,2	0,1	0,1		0,5
6. Le voisinage et le monde	2,4	2,6	2,4	1,9	0,3	9,7
Total	29,0	7,5	6,1	4,0	1,3	47,8

* Le total des engagements et des prévisions de paiements comprend les crédits découlant de l'article 5 du règlement CFP et de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier. Les marges non allouées ne sont pas incluses.

** Les montants alloués aux instruments spéciaux couvrent la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, la réserve d'ajustement au Brexit et l'instrument de flexibilité. Dans les tableaux suivants, les paiements liés aux mobilisations de l'instrument de flexibilité sont inclus dans les rubriques respectives.

Tableau 2 – Dégagements prévus pour la période 2024-2027

Rubrique du CFP	Achèvement	CFP	Total
1. Marché unique, innovation et numérique	0,8	1,1	2,0
2. Cohésion, résilience et valeurs	0,4	2,7	3,1
2.1 Cohésion économique, sociale et territoriale	0,2	2,2	2,3
2.2 Résilience et valeurs	0,2	0,5	0,7
3. Ressources naturelles et environnement	1,3	0,6	1,9
3.2 Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	1,3	0,6	1,9
4. Migration et gestion des frontières	0,5	0,3	0,8
5. Sécurité et défense	0,1	0,0	0,1
6. Le voisinage et le monde	0,1	0,2	0,3
Total	3,2	4,9	8,1

Tableau 3 – Prévisions à long terme des sorties de trésorerie pour NextGenerationEU

Programme	2024	2025	2026	2027	Total
Programme «Horizon Europe»	1,5	0,6	0,4	0,0	2,5
Programme InvestEU	1,3	1,0	1,2	0,0	3,5
Fonds européen de développement régional (FEDER)	6,3	0,7	0,0	0,0	7,0
Fonds social européen (FSE)	4,4	0,0	0,0	0,0	4,4
Facilité européenne pour la reprise et la résilience	96,0	39,1	47,4	0,0	182,5
Mécanisme de protection civile de l'Union (RescEU)	0,4	0,3	0,3	0,0	1,0
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	1,8	2,3	0,6	0,0	4,7
Fonds pour une transition juste	1,2	5,5	3,6	0,0	10,4
Total	112,9	49,6	53,5	0,0	216,0

Tableau 4 – Variation du total des engagements restant à liquider entre 2024 et 2027

Source	RAL début 2024 (estimation)*	Engagements 2024-2027	Paiements 2024-2027	Dégagements 2024-2027	RAL fin 2027
CFP	273,7	756,5	695,9	8,1	321,9
NextGenerationEU	216,8	0,1	216,0		0,9
Total	490,6	756,6	911,9	8,1	322,9

* Le RAL, au début de 2023, comprend 3,4 milliards d'EUR provenant des contributions des pays tiers à des programmes spécifiques du CFP 2014-2020, qui ne sont pas inclus dans le tableau.

Tableau 5 – Prévisions à long terme concernant les entrées futures du budget de l'UE au cours de la période 2024-2027

		2024	2025	2026	2027	Total
Plafond des ressources propres en pourcentage du revenu national brut de l'UE		2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	s.o.
dont augmentation temporaire pour NextGenerationEU		0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	s.o.
Plafond des ressources propres en milliards d'EUR*	<i>a</i>	353,9	369,1	383,9	398,5	s.o.
dont augmentation temporaire pour NextGenerationEU	<i>a'</i>	106,2	110,7	115,2	119,6	s.o.
Montant net des ressources propres traditionnelles**	<i>b</i>	24,6	25,7	26,8	27,8	104,9
Contributions nationales***	<i>c</i>	112,4	136,3	163,6	162,1	574,5
Total des ressources propres	<i>d = b+c</i>	137,1	162,0	190,4	189,9	679,3
dont ressources propres destinées à financer les engagements au titre de l'instrument NextGenerationEU	<i>d'</i>	3,9	2,7	3,8	5,0	15,4
Autres recettes (y compris la contribution provisoire du Royaume-Uni)	<i>e</i>	6,0	4,3	3,2	3,0	16,6
TOTAL DES RECETTES	<i>d+e</i>	143,1	166,3	193,6	193,0	695,9
Marge disponible sous le plafond des ressources propres	<i>a-d</i>	216,9	207,1	193,5	208,6	s.o.
dont marge au titre de l'augmentation temporaire pour NextGenerationEU	<i>a'-d'</i>	102,3	108,0	111,4	114,6	s.o.

* Plafond des ressources propres – calculé sur la base des prévisions économiques du printemps 2023 concernant le revenu national brut de l'UE-27 pour 2023-2027.

** Les ressources propres traditionnelles sont estimées sur la base d'un taux de retenue de 25 % pour les frais de perception.

*** Les contributions nationales comprennent la ressource propre fondée sur le revenu national brut, la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée réformée et la nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages plastiques non recyclés.

-
- i. Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).
 - ii. COM(2021) 343 du 30.6.2021.
 - iii. Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).
 - iv. Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23) («NextGenerationEU»).
 - v. Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans le rapport sont exprimés en prix courants.
 - vi. [État prévisionnel de la Commission européenne pour l'exercice 2024](#) SEC(2023)250 – juin 2023.
 - vii. L'article 5 du règlement CFP prévoit une dotation supplémentaire en crédits d'engagement et de paiement pour une liste prédéfinie de programmes, pour un montant équivalent à certains types d'amendes.
 - viii. L'article 15, paragraphe 3, du règlement financier prévoit que les crédits d'engagement correspondant au montant des déagements effectués au titre des projets de recherche peuvent eux aussi être reconstitués.

-
- ix. Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).
- x. JO C 66I du 19.2.2019, p. 1.
- xi. COM(2021) 365 du 7.6.2021, COM(2022) 2093 du 7.6.2022 et COM (2023) 320 du 6.6.2023.
- xii. Les États membres ont décidé de transférer des fonds entre les paiements directs et le développement rural. Le résultat est exposé dans le règlement délégué (UE) 2023/813 de la Commission du 8 février 2023.
- xiii. Règlement (UE) 2022/562 du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE), règlement (UE) 2022/613 du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2022 modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire, et règlement 2022/2039 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) — CARE.
- xiv. Compte tenu de son mécanisme de mise en œuvre axé sur la demande, aucune prévision n'est disponible pour la composante de prêt de la FRR (comme pour d'autres instruments fondés sur des prêts mis en œuvre en dehors du budget).
- xv. [Synthèse concernant l'intention des États membres d'introduire une demande de prêt au titre de la FFR](#)
- xvi. COM(2022) 145 final du 23.3.2022.
- xvii. COM(2021) 250 final du 14.4.2021.

^{xviii} Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 (JO L 424/1 du 15.12.2020).

^{xix} Commission européenne, prévisions économiques européennes du printemps 2023.

^{xx} Le dispositif de marge unique visé à l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP donne directement lieu à un ajustement du plafond des paiements du CFP, effectué chaque année par la Commission dans le cadre de l'ajustement technique, la marge de paiement inutilisée étant soumise à des plafonds réglementaires de 2025 à 2027.